



LIVRET D'ACCUEIL

**Service d'Éducation
Spéciale et de Soins
À Domicile**





SOMMAIRE

3 Mot de bienvenue

4-5 Qui sommes-nous ?

- L'association gestionnaire : les PEP Lor'Est
- Notre histoire et nos valeurs
- Le projet au SESSAD : son sens, sa philosophie, son but
- Son organisation
 - Autorisation
 - Missions
 - Financement

6-7 L'équipe

8 Le parcours de l'enfant au SESSAD

- Rencontre de pré-admission et coordination de parcours
- Entrée en mise en place du projet d'accueil
- Synthèse(s) et élaboration du Projet Personnalisé
- Orientation
- Sortie

9 Boîte à questions

- Projet Personnalisé
- Fiche Etape
- Le référent projet
- Le secret médical et professionnel
- Le dossier de l'enfant

10 Les numéros et informations utiles

Mot de bienvenue

Bienvenue au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile du Graouilly !

Nous allons apprendre à nous connaître et cheminer ensemble le temps de votre passage parmi nous.

Notre mission est d'accompagner et soutenir les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et leurs familles. Nous accomplissons cette mission depuis 1992.

Grace à ce livret d'accueil vous trouverez des détails concernant notre association, nos valeurs, notre service et les professionnels. Vous découvrirez également les informations nécessaires pour mieux connaître et comprendre notre structure.

Bonne lecture !

Toutes vos questions sont les bienvenues !

L'équipe du SESSAD





UNE ASSO HISTORIQUE ET DYNAMIQUE !

- + **100 ANS** d'existence et d'histoire
- + **800** salariés et bénévoles
- + **80** métiers différents
- + **30 000** personnes accompagnées à tous les âges de la vie, chaque année

SUR 3 DÉPARTEMENTS DANS LES DOMAINES DE...

ENFANCE • ÉDUCATION
LIEN SOCIAL • PARENTALITÉ
SOIN • SANTÉ • PRÉVENTION
VACANCES • LOISIRS • CULTURE
FORMATION



La mascotte

Notre histoire et nos valeurs

Nous avons accueilli des enfants pour la première fois en janvier 1992. Initialement dédié aux enfants porteurs d'une trisomie 21, l'autorisation s'est élargie ensuite, en 2004, pour les autres affections génétiques. Dans le cadre d'un CVS (Conseil de Vie Sociale), le nom du SESSAD et la mascotte- le Graouilly, ont été choisis par les parents des enfants accueillis alors.

Le projet du SESSAD : son sens, sa philosophie, son but

Chaque enfant, jeune est accueilli :

- dans le souci de la prise en compte de son environnement, c'est à dire sa famille, l'école, ses loisirs, sa culture, etc.
- dans la croyance forte que c'est un sujet en construction , et non un objet de soins,
- dans le besoin de lui offrir l'accompagnement le mieux adapté à ses besoins et ses attentes,
- avec des interventions dans ses différents lieux de vie,
- en respectant les valeurs fortes d'inclusion scolaire, sociale et citoyenne et d'acquisition de l'autonomie,
- dans une logique de partenariat.

Notre organisation



Autorisation

L'autorisation est donnée au SESSAD par l'Agence Régionale de Santé avec la condition d'une évaluation de la qualité chaque 5 ans.

La référence est celle du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Nos missions

Accompagner l'enfant dans le but de favoriser le développement et/ou le maintien de ses capacités, de ses ressources et de son autonomie par :

- un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique,
- des stimulations adaptées à son âge et à ses capacités,
- des soins et des rééducation.

Accompagner ses parents et son entourage dans le vécu du handicap par :

- des aides et conseils appropriés,
- une guidance parentale,
- un espace de parole pour la fratrie,
- une aide à l'orientation.

Accompagner la socialisation, la scolarisation et la formation par :

- des interventions dans les différents lieux de vie,
- des actions favorisant l'inclusion
- dans ses différentes dimensions.

Accompagner les différentes étapes de son parcours par :

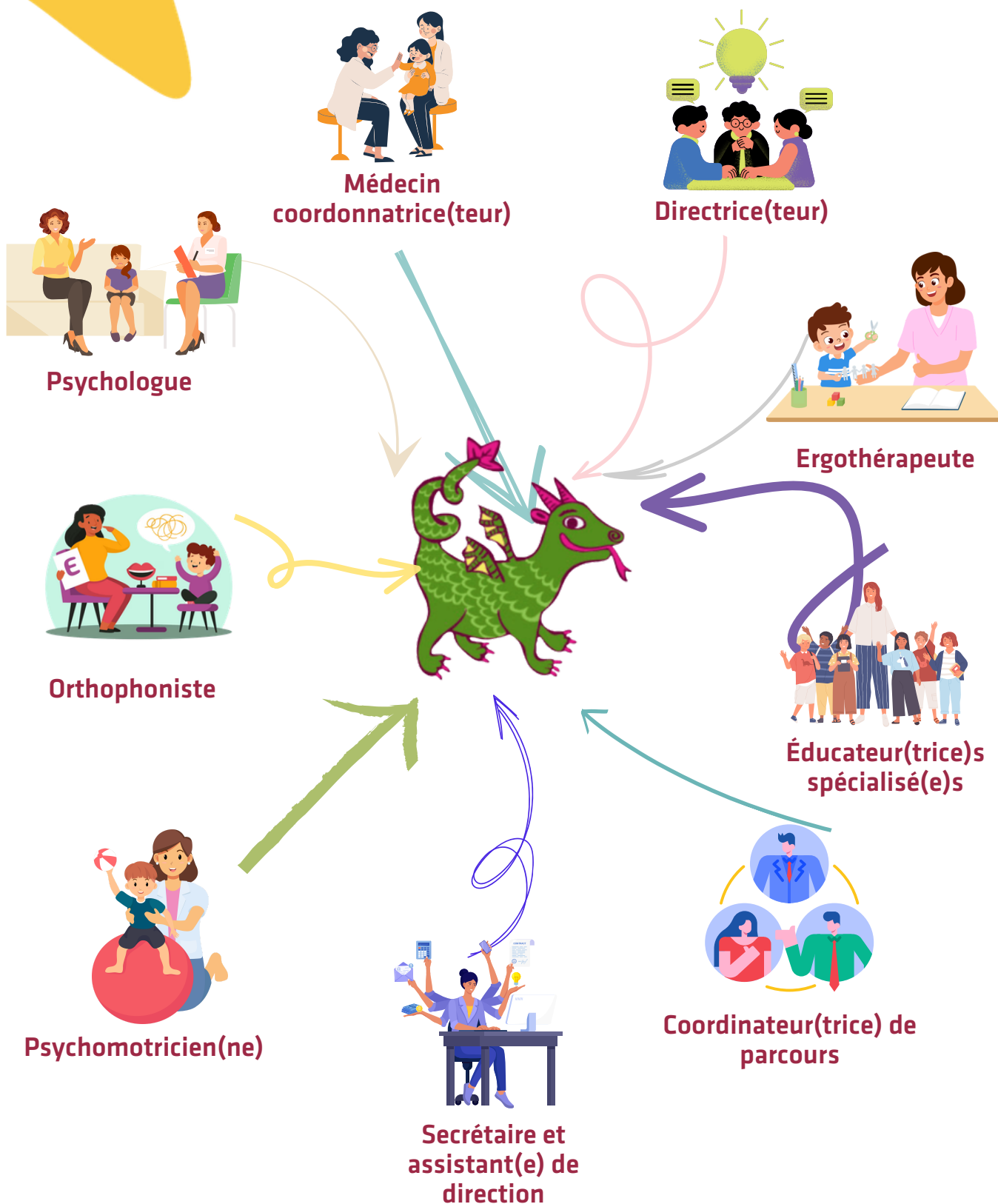
- le partenariat et la coordination avec les différents acteurs intervenant auprès de lui, tout au long de son accompagnement.

Le financement

Le SESSAD est financé par l'Assurance maladie sous la forme d'une dotation globale.

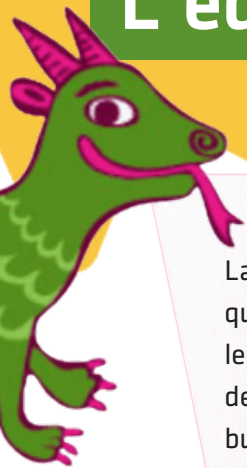
L'Agence Régionale de Santé (ARS) en est le garant et la tutelle.

Notre équipe



Tous ces professionnels sont concernés par le projet de l'enfant, en fonction de ses besoins, qui varient évidemment d'une étape de vie à une autre !

L'équipe du SESSAD



Le(a) directeur(rice)

La directrice d'établissement est garante de la qualité de l'accompagnement des enfants et de leur famille. Elle est responsable de la gestion de l'établissement (son fonctionnement, son budget...) et veille à l'application de la réglementation.

Le(a) médecin coordinateur(rice)

La médecin coordinatrice est responsable du projet de soins pour chaque enfant, et accompagne la famille dans la compréhension des symptômes présentés. Elle coordonne les soins proposés par l'équipe pluridisciplinaire, et fait le lien entre les différents médecins qui suivent l'enfant. Elle est garante du respect du secret médical.

L'assistant(e) de direction

L'assistante de direction soutient la direction dans ses missions, en collaboration avec le siège social de l'association.

Le(a) secrétaire

La secrétaire accueille et renseigne toute personne qui s'adresse au Sessad. Elle tient à jour les dossiers et gère les différents rendez-vous.

Le(a) coordinateur(trice) de parcours

Le coordinateur de parcours a pour mission de recueillir les informations et les besoins des parents en amont de l'accompagnement. Il est ressource auprès des familles et des professionnels gravitant autour de l'enfant (école, soignants, etc.).

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute aide l'enfant et sa famille à accéder aux occupations significatives pour eux, de manière indépendante, autonome et efficace, en fonction de leurs besoins. Il évalue et adapte pour une interaction dynamique entre l'enfant, son environnement et ses occupations au quotidien.

Les éducateur(trice)s spécialisé(e)s

Les éducateurs spécialisés contribuent à faciliter l'inclusion scolaire et sociale de l'enfant. Ils sont à l'écoute des préoccupations éducatives des parents et les soutiennent dans leur parentalité. Ils accompagnent l'enfant et sa famille dans l'expression du projet de vie et d'accompagnement, en articulation avec l'équipe pluridisciplinaire. Ils sont référents de ce projet.

L'orthophoniste

L'orthophoniste accompagne et favorise le développement de la pensée et de la communication. Elle propose une aide dans les domaines du langage oral, écrit, logico-mathématiques, ainsi que dans les troubles de l'oralité en fonction des besoins.

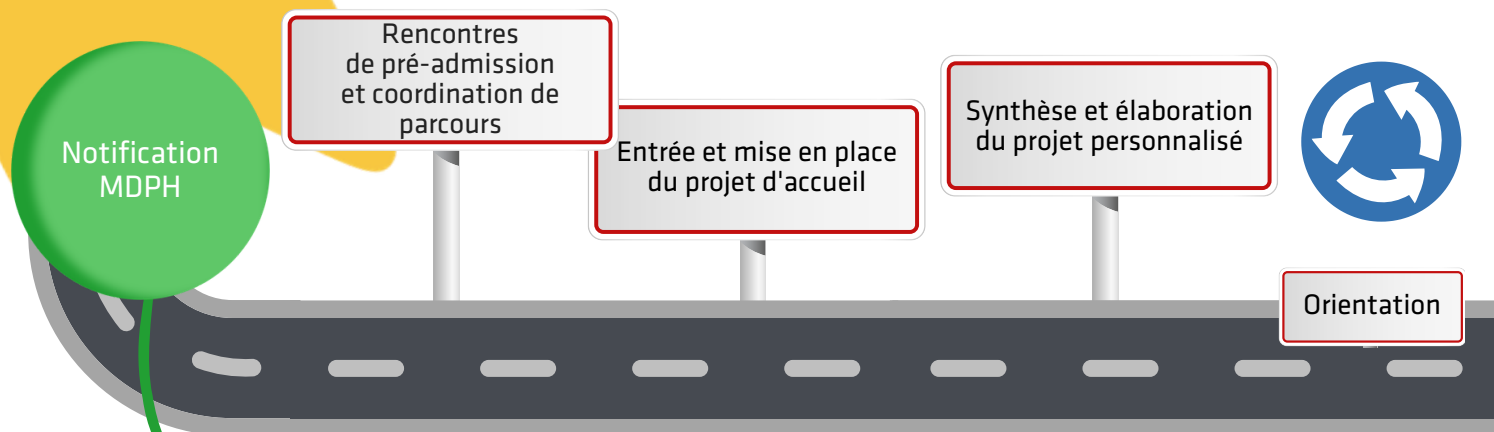
Le(a) psychomotricien(ne)

La psychomotricienne aide l'enfant à faire du lien entre ses émotions et ses ressentis corporels. Au travers activités motrices et ludiques, elle aide l'enfant à être mieux à l'aise dans et avec son corps.

Le(a) psychologue

La psychologue évalue les difficultés de développement et psychiques, elle offre un espace thérapeutique où l'enfant et sa famille peuvent s'exprimer.

Le parcours de l'enfant au SESSAD



L'admission au SESSAD se fait sous condition d'une notification de la CDAPH et des places. Les parents prennent contact avec le secrétariat qui recueille les informations administratives.

Rencontres de pré-admission & coordination de parcours

- ➡ accueil auprès du médecin, de la directrice et de la psychologue
- ➡ aide et recueil d'informations par le coordinateur de parcours

Entrée et mise en place du projet d'accueil

- ➡ signature du DIPC

Synthèse et élaboration du projet personnalisé

- ➡ étape de coconstruction et d'échanges entre l'équipe, l'enfant et la famille.
- ➡ élaboration et ajustement du projet personnalisé d'accompagnement (PP).
- ➡ rencontres a minima une fois par an et autant que nécessaire.

DIPC = Document Individuel de Prise en Charge

Il définit les besoins et les attentes ce qui permet de repérer les axes prioritaires, en tenant compte des besoins en soins mais aussi d'autres éléments tels la fatigue de l'enfant, les conditions de scolarisation, l'environnement familial, etc.

Orientation

- ➡ proposée quand les besoins de l'enfant ne sont plus en adéquation avec l'offre de service du SESSAD

Besoins intenses ?

Besoins relevant du droit commun ?

i L'ensemble de l'équipe a une attention toute particulière sur cette démarche qui représente une véritable transition.

- ➡ **travaillée avec la famille et en équipe, au regard de différents critères :**

Sortie

- ➡ disponibilité de l'équipe soit par la coordination de parcours ou d'un service de suite, durant les trois années qui suivent la sortie.

- de l'âge de l'enfant,
- du diagnostic développemental et du pronostic,
- de l'intensité des troubles,
- du besoin d'une scolarisation ou milieu professionnel adapté,
- du projet du jeune et de sa famille,
- de l'offre de soins et des listes d'attente,
- du besoin de guidance des parents.

J'espère que ces informations vous seront utiles !
Sachez que pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétariat, à la direction, à tout intervenant du service !



Boîte à questions

Projet Personnalisé

C'est le document qui fixe les objectifs de l'accompagnement de l'enfant, en co-construction avec la famille. Il définit également les modalités, c'est à dire les professionnels concernés dans le projet, la fréquence des séances, etc.

Fiche étape

Dans le souci de préparer la synthèse, chaque professionnel édite un écrit à destination de l'équipe pluridisciplinaire et de la famille, qui reprend le parcours des séances, échanges ou entretiens faits sur la période et de la manière dont ils ont pu répondre, totalement ou partiellement aux objectifs fixés.

Cela permet de mesurer les écarts et d'élaborer un nouveau PPA qui prenne en compte tous ces éléments.

Le référent projet

L'éducateur ou l'éducatrice spécialisé(e) a une attention particulière pour que la mise en œuvre du projet soit effective. Ils sont disponibles pour répondre aux questions des parents, des professionnels accompagnant l'enfant, pour que le parcours soit le plus fluide possible et dans le respect du secret médical et professionnel.

Le secret médical et professionnel

Conformément à la loi, l'équipe du SESSAD est soumise au secret médical et/ou professionnel partagé. Il ne sera donné aucune information à caractère secret ou confidentiel à l'extérieur (écrits professionnels, diagnostic, etc.) sans l'autorisation des représentants de l'autorité parentale, sauf en cas de danger imminent pour l'enfant (dans ce cas, la loi oblige les professionnels à sortir du secret professionnel).

Comment accéder au dossier de l'enfant ou à mon dossier ?

Pour chaque enfant ou jeune accueilli, le SESSAD procède à l'ouverture d'un dossier.

L'accès aux informations par les représentants légaux de l'enfant ou par le jeune majeur lui-même est possible, sous certains délais, conformément aux dispositions légales, par demande écrite à la Direction du SESSAD.



Les numéros et informations utiles



CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie

01.84.90.36.46 (numéro national)



MDPH Moselle - Maison Départementale des Personnes Handicapées

03.87.21.83.00 (standard)

Pour toute demande auprès de la MDPH, n'oubliez pas de vous munir de votre numéro de dossier, que vous retrouverez sur l'accusé réception de votre demande ou notification.



Pôle d'Appui de Ressources inclusives

03 87 66 64 19

pari@peplorest.org



La maison des aidants

1 bis rue Teilhard de Chardin, 57000 Metz

06 13 85 63 84

Mail : maisondesaidantsch57@gmail.com



119 - numéro national "Allô enfance en danger"



A young girl with two braids is jumping on a bed. She is wearing a blue t-shirt with a red star on the chest, light blue jeans with rolled-up cuffs, a red superhero mask, and a red cape. She has a joyful expression with her mouth open. The bed has a white sheet with a colorful butterfly pattern and a yellow blanket at the bottom. The background is a dark wood wall decorated with several white paper stars. A wooden picture frame is partially visible on the left.

ANNEXES

Les droits, les devoirs et la bientraitance

La charte des droits et des libertés (affichée en salle d'attente)

1

Principe de non-discrimination

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un parce qu'il est différent.

La loi dit que c'est interdit.

Je suis accueilli(e) comme je suis avec mon identité et mes différences.



2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Je suis accompagné(e) selon mes besoins, qui sont régulièrement mis à jour dans mon Projet Individualisé d'Accompagnement



3

Droit à l'information

Je dois avoir accès aux informations :

- sur le service,
- mon accompagnement,
- mes droits,
- les endroits et moments où je donne mon avis



4

Principe du libre-choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre-choix, ça veut dire que je décide pour moi-même. Le consentement éclairé ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je décide.



5

Droit à la renonciation

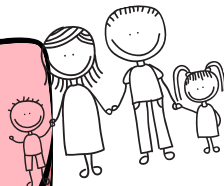
J'ai le droit de demander à changer mon projet et je dois en faire la demande à la Direction



6

Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit à la reconnaissance de ma situation familiale, tout au long de mon accompagnement, dans le respect des décisions de justice



7

Droit à la protection

J'ai le droit au secret des informations sur ma vie, à la protection et à la bienveillance des personnes qui m'accompagnent.



J'ai le droit à ce que tout soit mis en place pour que je sois en bonne santé.



8

Droit à l'autonomie

J'ai le droit de faire seul, d'avoir des loisirs, d'aller à l'école, etc.



9

Principe de prévention et de soutien

La prévention c'est mettre en place des actions pour éviter ou diminuer un problème.

A tous les moments de la vie, les personnes qui m'entourent doivent :

- m'aider à me sentir bien,
- respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées



10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



J'ai le droit d'être aidé par l'établissement pour connaître :

- mes droits,
- mes devoirs,
- mes libertés

11

Droit à la pratique religieuse



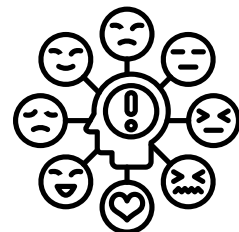
J'ai le droit d'avoir une religion. J'ai le droit de ne pas avoir de religion. Je respecte les idées de chacun. Ma religion ne dérange pas l'établissement.

12

Respect de la dignité de la personne

On doit me respecter comme je suis. Les personnes doivent respecter :

- mon corps,
- mes sentiments,
- ma vie amoureuse.



12

La charte des droits et des libertés

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre-choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 10 - Principe de prévention et de soutien

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La promotion de la bientraitance

La charte de bientraitance du SESSAD Le Graouilly est affichée dans la salle d'attente

La bientraitance du Graouilly

Bientraitance (N.F.) : comportement volontaire (manière d'être, d'agir) qui amène à être soucieux de l'autre. Elle se construit sur les valeurs de respect et de bienveillance.

Au SESSAD Le Graouilly, chaque professionnel s'engage à respecter les droits fondamentaux de la personne accueillie.



Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est transmis à l'admission et consultable en salle d'attente.

Les personnes qualifiées

La liste des personnes qualifiées est prévue par l'article L.311.5 du code de l'action sociale et des familles.

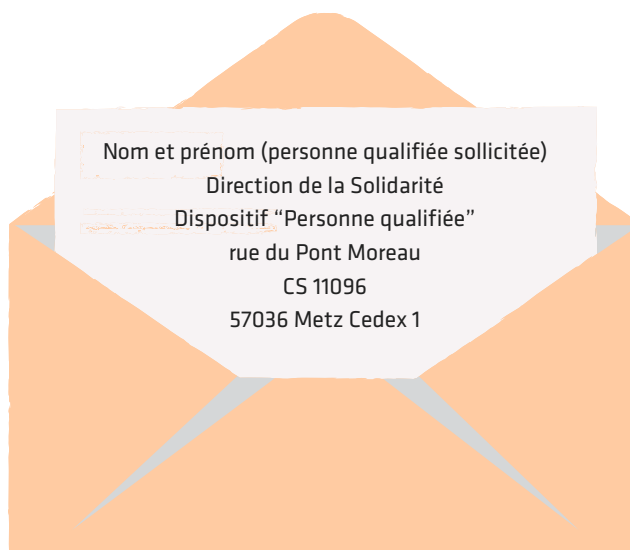
“Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental...”

Le dispositif des personnes qualifiées a pour objectif de permettre à toute personne prise en charge par un établissement ou service (ou représentant légal) de faire appel à une personne qualifiée et neutre en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige non résolu.

Les personnes qualifiées compétentes sur le département de la Moselle ont été réparties sur le territoire comme suit :

- **Territoire du Bassin Houiller et de Sarreguemines (absence de responsable actuellement)**
- **Territoire de Sarrebourg et territoire du Saulnois :**
 - Madame Danièle VISY
- **Territoire de Thionville :**
 - Madame Josiane ERHARD,
 - Madame Brigitte ZERRES.
- **Territoire de Metz :**
 - Madame Marie-Thérèse PUTZ,
 - Monsieur Daniel FLAGEUL.

Les modalités pour la prise de contact avec l'une de ses personnes se fait par courrier à l'adresse suivante :



La personne de confiance

Une personne accompagnée majeure a le droit de désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne majeure de son entourage en qui elle a confiance et qui donne son accord pour assumer cette mission. À titre d'exemple, il peut s'agir d'un conjoint, d'un parent, d'un ami proche ou encore du médecin traitant.

La personne de confiance revêt un rôle consultatif, s'apparentant à un soutien pour la personne accompagnée, et à une aide pour le corps médical dans la prise de décision lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté.

La confidentialité et la protection de vos données personnelles

L'association collecte des informations à caractère personnel vous concernant afin de vous proposer l'accompagnement le plus adapté et personnalisé possible.

Vous bénéficiez des droits du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) et de la Loi informatique et libertés, notamment les droits d'accès et de rectification.

Pour en savoir plus et exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la Protection des Données de l'association par mail : dpo@peplorest.org.

Identité Nationale de Santé (INS), bien identifié, bien soigné

L'INS contribue à la qualité et à la sécurité de votre parcours au sein du SESSAD.

C'est pourquoi il vous est demandé de présenter une pièce d'identité lors de votre premier rendez-vous. Son utilisation permet d'alimenter votre Dossier Médical Partagé (DMP) et de vous écrire sur votre Messagerie Sécurisée de Santé citoyenne, disponible dans "Mon espace Santé".

L'expression et la participation

Un groupe de consultation des personnes accompagnées et de leur famille est mis en place. Il est adapté au fonctionnement souple et modulable du SESSAD.

Modalités de ce groupe :

- rencontres à minima une fois par an, et davantage selon les besoins,
- groupe ouvert, non figé, où chacun participe au même niveau,
- les sujets abordés ne concernent pas la situation de la personne accompagnée mais le fonctionnement du service, les perspectives, les projets éventuels à initier,
- il est composé de la directrice, des parents et de certains professionnels.





Glossaire du livret d'accueil

ARS

Agence Régionale de Santé

ASE

Aide Sociale à l'Enfance

CMP

Centre Médico-Psychologique (dépendant du secteur de psychiatrie infantile-juvénile)

CMPP

Centre Médico Psycho Pédagogique (dépendant du secteur médico-social)

DIPC

Document Individuel de Prise en Charge

(D)IME

(Dispositif) Institut Médico-Educatif, parfois appelés IMP (Institut Médico Pédagogiques). Pour les plus de 14 ans on parlera d'IMPro (Institut Médico Professionnel)

(D)ITEP

(Dispositif) Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

FE

Fiche étape : les comptes rendus des professionnels du SESSAD, remis aux parents à l'issue de chaque synthèse.

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

PEP Lor'Est

Association Territoriale des Pupilles Enseignement Public de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges

PP

Projet Personnalisé

PMI

Protection Maternelle et Infantile

PLAN ET ACCÈS

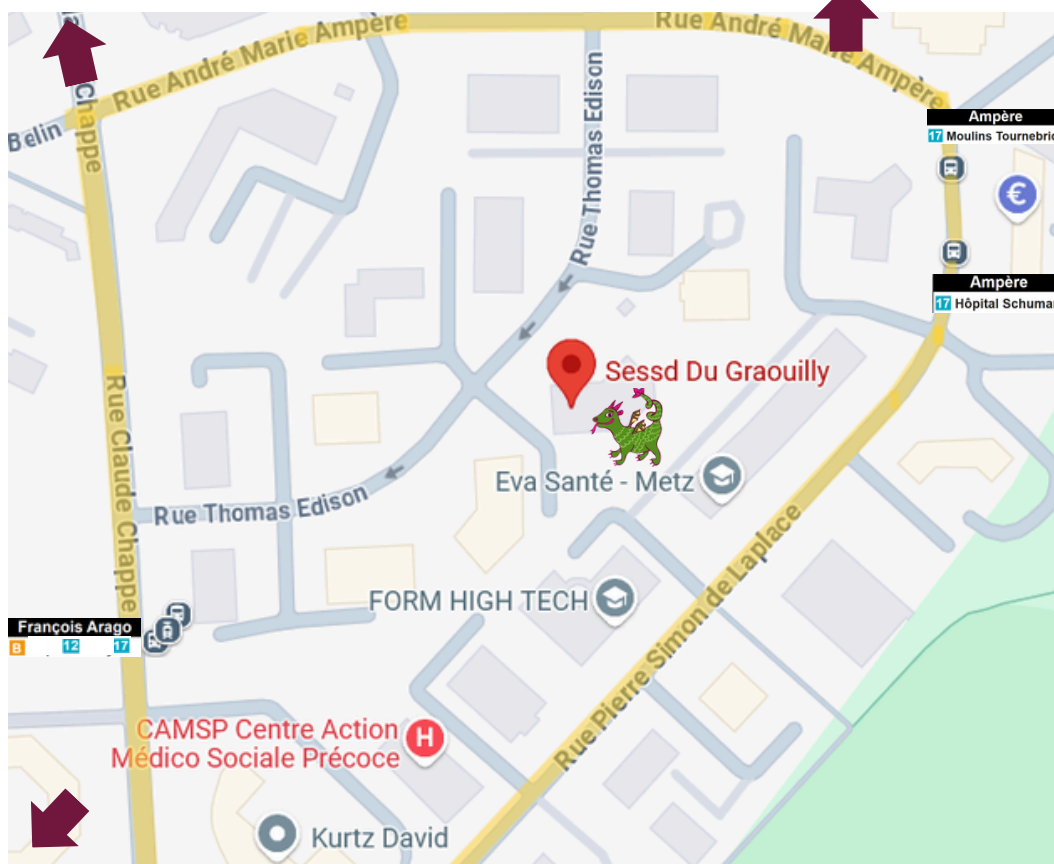
8 bis rue Thomas Edison, 57 070 Metz

03 87 66 98 59

sessad.graouilly@peplorest.org

VERS MDPH

VERS CARREFOUR & METZANINE



LYCÉE DE LA COMMUNICATION

ACCÈS :

- par le Mettis B, arrêt François Arago
- par le Bus :
 - C 17, arrêt Ampère, ou François Arago
 - C12, arrêt François Arago

HEURES D'OUVERTURES DU SECRÉTARIAT (EN DEHORS DES VACANCES SCOLAIRES) :

de 8h30 à 12h en semaine.



SESSAD - Le Graouilly

**8 bis rue Thomas Edison
57 070 Metz
03 87 66 98 59**

sessad.graouilly@peplorest.org



Illustration choisie par les parents, les enfants et les professionnels du SESSAD en juillet 2022
Association PEP Lor'Est • Mise à jour • juillet 2025

